

République Française  
Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 03 août 2021**

Séance ordinaire du **03 août 2021** – 20 h 30 - Salle du Conseil, Mairie.

Date de convocation : 27 juillet 2021  
Convocation affichée le: 27 juillet 2021  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 14  
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie  
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER  
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme MOSCHLER Isabelle

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Urbanisme- Prescription de la modification simplifiée du PLU
3. Affaires financières
  - Amortissement d'une subvention d'équipement- Décision modificative n° 1
  - Autorisation de remboursement d'une facture
  - Autorisation de paiement de facture - Participation aux frais de raccordement
  - Allocations compensatrices 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
  - Demande de subvention de l'USI
4. Affaires foncières - demandes de location de parcelles communales
5. Renouvellement de la Zone de Protection Hamster 2021
6. Avis du PETR sur le Projet de Gestion du Risque Inondation
7. Rapports annuels d'activité 2020
  - Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
  - Rapport de gestion des déchets ménagers
  - Rapport sur le service public d'eau potable
  - Rapport sur le service public d'assainissement collectif et non collectif
8. Projet Nazzaro - Compte rendu de réunion
9. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
10. Divers et communications

**1. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021 et désignation d'un secrétaire de séance**

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 a été transmis aux conseillers le 27 juillet 2021.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 05 juillet 2021 au vote et demande s'il y a des observations.

Concernant le point n° 4 (2) - *Branchement au gaz de ville de l'atelier communal,*

M. ROSFELDER Dominique indique que l'actuelle chaudière de l'atelier communal est une chaudière à gaz propane et non à fioul.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 juillet 2021 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. DEMARE Alain comme secrétaire de séance.

## **2. Urbanisme- Prescription de la modification simplifiée du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2016 et la modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, le 26 septembre 2018.

M. le Maire rappelle que la compétence urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en place de la loi ALUR.

M. le Maire souhaiterait procéder à une modification simplifiée du PLU avant que le PLUi, en cours d'élaboration ne soit validé.

Après discussion et validation en commission d'urbanisme, il énumère les adaptations mineures pour lesquelles il conviendrait d'engager cette modification.

### **1. Modification de zonage**

- rue du Tramway : reclasser le secteur de l'ancienne choucrouterie HESS de UX en IAU afin de permettre la réalisation du projet d'habitat séniorial

- extension de la zone NC à l'arrière du cimetière. Classement des parcelles cadastrées section 1 n° 343/132 et 344/132 (anciennement parcelle 247) actuellement en zone UA (en partie pour la parcelle 343/132 et en totalité pour la parcelle 344/132) en zone NC. Ces parcelles font partie du projet d'extension du cimetière. Il s'agit là d'une modification destinée à uniformiser le classement en zone NC de l'intégralité de l'emprise de l'extension du cimetière.

### **2. Modification du règlement**

Les modifications proposées concernent les zones UA (centre ancien), UB (extensions urbaines récentes) qui sont toutes deux des zones constructibles et AC (secteur destiné à l'implantation ou au développement des activités agricoles).

#### **➤ Zone UA :**

- toitures : alléger la réglementation qui impose les toits à 2 pans pour autoriser les toits multi-pentes ; les toits plats sont interdits

- clôtures : modifier le calcul de la hauteur de la clôture dont le niveau zéro sera calculé par rapport au niveau du voisin le plus proche (niveau le plus bas)

➤ Zone UB :

- toitures : autoriser les toits multi-pentes et les toits plats
- clôtures : modifier le calcul de la hauteur de la clôture dont le niveau zéro sera calculé par rapport au niveau du voisin le plus proche (niveau le plus bas) et autoriser une hauteur maximale de clôture de 1 m 80 au lieu de 1 m 50 actuellement
- hauteur des constructions : limitation à 7 m à l'égout de toiture pour les maisons individuelles au lieu de 8,5 m actuellement. Les collectifs restent à 8,5 m
- stationnement : l'obligation actuelle est de prévoir 2 places de parking par logement créé. La modification consistera à rajouter une mention stipulant qu'au minimum, une place de stationnement sera accessible depuis l'espace public. Cette disposition vise à mieux réguler le stationnement des véhicules
- lucarnes de toiture : leurs dimensions devront être inférieures ou égales à 50% de la longueur du faîtage

➤ Zone AC :

- haies ou clôtures : Les haies et clôtures doivent être à au moins 4 m de la limite de la parcelle. Dans le cadre d'un projet d'intérêt général ou lié à un service public, cette distance pourra être réduite à 0,5 m pour une hauteur limitée à 2 m et à 2 m pour une hauteur supérieure à 2 m.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable aux modifications proposées par la Commission d'Urbanisme et sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile pour engager la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune d'Innenheim.

### **3. Affaires financières**

#### **3A - Amortissement d'une subvention d'équipement- Décision modificative n° 1**

Le compte de gestion 2020 fait apparaître que l'article 204412 est débiteur de 0,01 €.

En application de l'article L.2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du cpt 204) sont obligatoirement amorties dès l'année suivante, sur une période maximale de 5 ans.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de définir la durée d'amortissement de la subvention.

Sur demande du Service de Gestion Comptable, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** la durée des dépenses amortissables dont le montant est inférieur à 500 €, à un an,
- **DECIDE** d'amortir cette subvention d'équipement de 0,01 € sur l'exercice 2021.

Cette opération nécessitant quelques ajustements budgétaires, le Conseil Municipal DECIDE d'ouvrir les crédits et de procéder aux mouvements suivants :

#### **Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles :	+ 0,01 €
Chapitre 022 - dépenses imprévues :	- 0,01 €

### **Section d'investissement - Recettes**

Chapitre 040 - article 2804412 Bâtiments et installation	+ 0,01 €
Chapitre 010 - article 10222 FCTVA	- 0,01 €

Cette opération est une opération d'ordre budgétaire uniquement.

### **3B - Autorisation de remboursement d'une facture**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de toilettes à l'école, M. Dominique ROSFELDER a fait l'achat d'un WC et de fournitures de plomberie chez Brico Dépôt à Geispolsheim. La commune n'ayant de compte ouvert auprès de l'enseigne, M. ROSFELDER a avancé les frais pour un montant de 161,70 € qu'il convient par conséquent de lui rembourser.

*M. ROSFELDER quitte la salle et ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré,
- AUTORISE le remboursement de la somme de 161,70 € à M. ROSFLEDER Dominique, Adjoint.

*M. ROSFELDER revient dans la salle.*

M. le Maire remercie M. ROSFELDER pour son suivi de chantier et les ouvriers communaux pour la qualité du travail effectué.

### **3C - Autorisation de paiement de facture - Participation aux frais de raccordement électrique de la boulangerie et extension du réseau BT**

Le Conseil Municipal avait été informé lors de sa réunion du 06 octobre 2020 de la pose d'un transformateur à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la Rue du Général Leclerc ainsi que de l'extension du réseau électrique basse tension au centre du village pour alimenter la boulangerie Chez Nicolas, en construction à l'époque et pour permettre le renforcement du réseau électrique BT.

Coût pour la commune : 14 823,74 €

Le Conseil Municipal avait pris acte de l'obligation de participer financièrement à ce raccordement mais n'avait pas formalisé par délibération. Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L.342-11 du Code de l'énergie, stipulant que la contribution relative aux travaux d'extension de réseaux est à financer par la collectivité en charge de l'urbanisme si le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ce qui est le cas présentement,
- ACCEPTE de payer la facture relative à la contribution financière demandée, soit 12 353,12€ HT (14 823,74 € TTC).

### **3D- Allocations compensatrices 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile - Information**

M. le Maire explique :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a fait le choix, en 2016, du régime

fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU). C'est donc elle qui prélève la fiscalité professionnelle mais en contrepartie, les communes membres reçoivent des allocations compensatrices versées chaque année.

C'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT) qui recalcule annuellement les allocations compensatrices attribuées.

La CLECT est composée de représentants de l'ensemble des communes membres. Son rôle est d'assurer pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la Taxe Professionnelle Unique et des transferts de compétences.

En 2021, la CLECT a maintenu le montant des allocations compensatrices à 56 919 € pour la Commune d'Innenheim. Ce montant est le même depuis 2018.

### **3E - Demande de subvention de l'USI**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de subvention de l'Union Sportive d'Innenheim.

L'association doit faire l'acquisition d'une machine à pulvérisation électrique et sollicite une participation financière de la commune.

Le coût HT de cette machine se monte à 1 390,- € selon devis TEMPS 2 SPORT joint à la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de soutenir l'association,

- CONSIDERANT que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a impacté et fragilisé l'USI,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 700,- €, correspondant à 50% du coût HT de la machine.

La dépense sera imputée au compte 6574 (subventions diverses).

### **4. Affaires foncières - demandes de location de parcelles communales**

M. Hervé BENTZ, Adjoint, présente à l'assemblée différentes demandes de location de parcelles communales.

#### **4A - Location d'un terrain communal à M. GASIOREK Aimé**

M. GASIOREK souhaiterait louer une parcelle communale pour y entreposer du bois.

Le Conseil Municipal :

- VU la vacance de la parcelle sise au lieudit EGGERTEN - section 51 n° 01 d'une superficie de 6 a 54,

- VU la demande de M. GASIOREK Aimé demeurant à Innenheim, 4, rue Oelberg sollicitant la mise à disposition de ladite parcelle en vue d'y entreposer son bois,

- CONSIDERANT qu'il convient, compte tenu de la nature non agricole de l'activité exercée par M. GASIOREK sur cette parcelle, de mettre en place une convention d'occupation précaire,

après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- de louer la parcelle citée ci-dessus avec effet au 11 novembre 2021 à M. GASIOREK Aimé aux conditions suivantes :

- location pour un an hors statut du fermage, à titre précaire et révocable
- renouvellement de la location par tacite reconduction année par année sauf résiliation tant du bailleur que du preneur avec un préavis de 3 mois
- loyer fixe annuel : 100,- €
- la résiliation tant du bailleur que du preneur ne génère pas le versement d'une quelconque indemnisation
- toute sous-location de la parcelle est interdite

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention y relative.

#### **4B - Location d'un terrain communal à M. HUMANN Bernard**

M. HUMANN Bernard souhaiterait louer un terrain communal pour y exercer son activité agricole et forestière et y implanter un appentis pour stockage. Il sollicite l'autorisation d'occuper soit la parcelle 60 de la section 53, proche du bassin d'orage, soit la parcelle 56 de la section 05 située le long de l'autoroute.

M. BENTZ indique que ces parcelles ne peuvent lui être affectées compte tenu de leur localisation. Il propose de lui attribuer la parcelle cadastrée section 55 n° 161.

Le Conseil Municipal,

- VU la vacance de la parcelle sise au lieudit VIERAECKERN - section 55 n° 161 d'une superficie de 7 a 71,

- VU la demande de M. HUMANN Bernard demeurant à Innenheim, 5, rue de l'Ehn sollicitant la mise à disposition d'une parcelle communale,

- CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de la proximité de la station de relevage des eaux usées et de l'éventualité de travaux à y réaliser,

- CONSIDERANT que de ce fait, il convient de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire pour la parcelle mentionnée ci-dessus,

après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- de louer la parcelle citée ci-dessus avec effet au 11 novembre 2021 à M. HUMANN Bernard aux conditions suivantes :

- location pour un an hors statut du fermage, à titre précaire et révocable
- renouvellement de la location par tacite reconduction année par année sauf résiliation tant du bailleur que du preneur avec un préavis de 3 mois
- loyer fixe annuel : 100,- €
- la résiliation tant du bailleur que du preneur ne génère pas le versement d'une quelconque indemnisation
- toute sous-location de la parcelle est interdite

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention y relative.

Concernant la construction d'un appentis, celle-ci sera soumise à autorisation. Il en sera de même si  
M. HUMANN souhaite clôturer la parcelle.

#### **4C - Location d'un terrain communal à M. Laurent PFISTER et Mme BLANK-HUMMEL Nathalie**

M. PFISTER Laurent et Mme BLANK-HUMMEL Nathalie souhaiteraient louer la parcelle communale cadastrée section 2 n° 487 attenante à leur propriété.

Le Conseil Municipal,

- VU la vacance de la parcelle sise au lieudit VILLAGE - section 2 n° 487 d'une superficie de 2 a 12,

- VU la demande de M. PFISTER Laurent et Mme BLANK-HUMMEL Nathalie demeurant à Innenheim, 5, rue Saint Nicolas sollicitant la mise à disposition de ladite parcelle,

- CONSIDERANT que cette parcelle est affectée par une servitude de passage (passage d'une canalisation d'assainissement) et qu'elle n'a pas de vocation agricole compte tenu de sa localisation,

- CONSIDERANT que de ce fait, il convient de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire,

après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- de louer la parcelle citée ci-dessus avec effet au 11 novembre 2021 à M. PFISTER Laurent et Mme BLANK-HUMMEL Nathalie aux conditions suivantes :

- location pour un an hors statut du fermage, à titre précaire et révocable
- renouvellement de la location par tacite reconduction année par année sauf résiliation tant du bailleur que du preneur avec un préavis de 3 mois
- loyer fixe annuel : 50,- €
- la résiliation tant du bailleur que du preneur ne génère pas le versement d'une quelconque indemnisation
- toute sous-location de la parcelle est interdite

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition y relative.

-----  
Mme OFFENBURGER questionne sur l'occupation de la Place de l'ancien foyer par le matériel de

M. RIEGEL. M. le Maire confirme que cette place publique n'est pas un lieu de stockage pour les particuliers sauf autorisations ponctuelles et qu'un courrier sera adressé à l'intéressé.

## **5. Renouvellement de la Zone de Protection Hamster 2021**

M. le Maire présente le projet de révision des cartes de zonage de protection de l'habitat du hamster commun établi par la DREAL du Grand Est.

Le hamster commun est une espèce protégée et uniquement présente en Alsace. Afin de préserver cette espèce, il a été défini un zonage de protection de l'habitat du hamster commun impactant une grande partie du ban communal d'Innenheim.

En 2016, une large concertation avait été menée qui avait débouché sur la signature d'un arrêté interministériel le 9 décembre 2016 et la matérialisation de deux zones : une Zone de Protection Stricte et une Zone d'Accompagnement.

Cet arrêté, d'une validité de 5 ans doit être révisé avant décembre 2021.

Une nouvelle concertation est engagée avec l'ensemble des acteurs concernés : les représentants des SCOT, des collectivités territoriales, la profession agricole et les associations de protection de l'environnement en vue de l'élaboration d'un nouveau périmètre de protection de l'habitat du hamster commun.

Concernant le ban communal d'Innenheim, l'ébauche du nouveau zonage pour les cinq prochaines années, réduit la Zone de Protection Stricte côté VRPV mais maintient des points d'extrême vigilance le long de la RD 500. La Zone d'Accompagnement serait également réduite.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. le Maire :

- prend acte du projet de zonage proposé par la DREAL et donne son accord pour la reconduction des mesures prises par l'arrêté interministériel et du nouveau projet de plan de zonage.

## **6. Avis du PETR sur le Projet de Gestion du Risque Inondation 2022-2027 du Bassin Rhin-Meuse**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens. Il définit les priorités et vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme).

Au niveau du territoire du PETR du Piémont des Vosges, le PGRI se décline à l'échelle du Bassins versant Rhin-Meuse.

Il est élaboré par le préfet coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse, et révisé tous les 6 ans.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027, actuellement soumis à consultation.

Il s'agit d'une mise à jour des mesures du PGRI 2016-2021 avec intégration des évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis 2016 et en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation des situations existantes), la protection (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (prévisions des inondations, système d'alerte, plans de secours, plans de continuité d'activité, etc...).

Ce plan répond aux objectifs suivants :

- favoriser la coopération entre les acteurs
- améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- aménager durablement les territoires
- prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Parmi les nouvelles orientations projetées, figure la création de zones « d'arrière-digue » devant servir de bande de sécurité pour les ouvrages de prévention des inondations déjà construits ou aménagés et comportant d'importantes restrictions notamment en matière de construction. Cette réglementation proposée semble disproportionnée car elle ne tient pas compte des réalités du terrain et des risques, du rôle des digues.

Le Bureau syndical du PETR a, par délibération du 4 juin 2021, émit un AVIS DEFAVORABLE sur le projet du PGRI 2022-2027.

Le Conseil Municipal a pris acte.

## **7. Rapports annuels d'activité 2020**

Mme SAETTEL Christiane présente au Conseil Municipal, les rapports annuels d'activité établis par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile :

- le rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile qui définit les différentes compétences de l'EPCI.

Le Conseil Municipal a pris acte.

- le rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal a pris acte.

- le rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal a pris acte.

- le rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Le Conseil Municipal a pris acte.

Les différents dossiers sont consultables sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

M. le Maire informe l'assemblée que l'appel à projet pour la construction d'un nouveau Pôle administratif et technique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile est achevé. 3 candidats ont été sélectionnés pour présenter un projet.

Le coût est estimé à 5,5 millions d'euros HT pour un bâtiment d'environ 3 500 m<sup>2</sup>.

## **8. Projet Nazzaro - Compte rendu de réunion**

M. Hervé BENTZ fait le compte rendu de la réunion du 19 juillet 2021 concernant l'organisation de la Commémoration du Centenaire du Grand Prix de l'ACF 1922, dénommé projet Nazzaro (nom d'un pilote décédé lors de cette course), réunion à laquelle a également participé Mme RIEUX Dominique.

Concrètement, il s'agit de coordonner des défilés de véhicules historiques sur le tracé du circuit de l'époque reliant Duppigheim à Duttlenheim en passant par Entzheim, Blaesheim et Innenheim et d'organiser diverses animations dans chaque commune les 16 et 17 juillet 2022. Une association, AMISCENT a été créée à cet effet. M. BENTZ et Mme RIEUX représenteront la Commune d'Innenheim au sein du comité d'organisation.

Après présentation du projet et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de participer à cette manifestation commémorative
- DECIDE d'accueillir le dimanche 17 juillet 2022, un groupe de voitures anciennes et d'offrir une collation aux pilotes, à leurs accompagnateurs et aux personnalités présentes. Le rassemblement pourrait se faire sur le parking de la salle polyvalente.
- PROPOSE d'organiser les animations suivantes à Innenheim :
  - exposition de documents et photos relatifs à ce rallye dans la salle polyvalente avec la collaboration de M. ESCHBACH Claude s'il est d'accord
  - feu d'artifice et soirée festive aux abords du stade municipal le samedi 16 juillet avec l'aide du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente

## **9. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la transmission des demandes ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme :

### **Certificat d'Urbanisme :**

SCP CHERRIER & KUHN-MAGRET	Section 55 n° 90 Lieudit Nachtweid
----------------------------	---------------------------------------

### **Déclarations préalables :**

M. STAHL Grégory	Modification de la clôture 5, rue des Jardins
M. HABACHI Mohammed	Construction d'un local technique et remplacement d'un auvent de porte 4, rue des Roses
M. SCHMITLIN Jean-Claude	Pose d'une clôture en panneaux rigides 13, rue de l'Oelberg
M. GOETZ Dominique	Pose d'une clôture en séparation du voisin et de la chaussée 31, rue des Roses
M. JEHL André	Réfection de l'enduit d'un mur 52, rue du Général de Gaulle
M. SCHAAL Gérard	Division foncière en vue de construire Lieudit Boenacker

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement communal

« Les Jardins - 4<sup>ème</sup> tranche », la Commune d'Innenheim avait réalisé des travaux d'équipement et de viabilisation du terrain objet de la présente Déclaration Préalable de Travaux, situé en bordure de ce lotissement (mise en place de 2 branchements). M. et Mme SCHAAL s'étaient engagés, par acte notarié, à participer à ces frais de viabilisation qui sont exigibles pour chaque maison individuelle construite sur des parcelles issues de cette division foncière, lors de la délivrance des permis de construire.

M. LESNIAK Joël

Pergola protection solaire à lames orientables  
19C, rue du Général Leclerc

### **Permis de construire :**

M. ACKER Arnaud

Rénovation d'un bâtiment existant avec démolition  
partielle de dépendances  
15, rue du Général Leclerc

### **Permis de démolir :**

Néant

## **10. Divers et communications**

### **- Maisons fleuries**

Le jury communal des Maisons Fleuries a fait sa tournée dans les rues du village le 27 juillet 2021 et a établi la liste des primés. Les 3 premiers sont : M. GERLING Eugène, M. GASIOREK Aimé et M. BENTZ Gérard.

Les prix seront distribués lors de la cérémonie des vœux du Maire le 9 janvier 2022 si la situation sanitaire le permet.

### **- Piste cyclable**

M. le Maire fait part d'une nouvelle plainte concernant l'état de la piste cyclable entre Innenheim et Blaesheim. Le problème est qu'il s'agit également d'un chemin d'exploitation agricole. Les pluies provoquent de petites coulées de boues sur cet itinéraire et détrempent les terres agricoles autour. La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, compétente pour l'entretien des pistes cyclables est consciente de la situation. Il est prévu une concertation entre l'EPCI et la Commune d'Innenheim pour essayer de trouver une solution à ce problème de longue date.

Les exploitants riverains ont aussi déjà été contactés et priés de nettoyer la piste au droit de leurs parcelles au moins une fois par semaine.

### **- Entretien des terrains non bâtis en zone urbanisée**

Un courrier va être adressé aux propriétaires des terrains nus situés dans la zone d'habitation du village, leur rappelant leurs obligations résultant de l'article L.2213-25 du CGCT qui énonce que tout propriétaire de terrain non bâti situé à moins de 50 m d'une habitation est obligé d'assurer son entretien.

### **- Ecole**

Mme GRAUFEL Mélanie a été interpellée par des parents d'élèves qui demandent pourquoi il est interdit aux enfants de jouer dans la cour de l'école. M. le Maire indique que l'accès à la cour est interdit en dehors du temps scolaire et précise qu'il y a régulièrement des plaintes concernant les nuisances sonores occasionnées par les jeunes qui jouent au ballon dans la cour et occupent le préau du périscolaire jusqu'à parfois, tard dans la nuit.

Il est envisagé de fermer la cour de l'école.

**- Place de l'ancienne Coop**

M. le Maire annonce qu'un marquage au sol va être réalisé sur la place de l'ancienne Coop, rue du Général de Gaulle, pour matérialiser le stationnement des véhicules (5 places en épi) et un emplacement pour les commerçants ambulants.

**- Canalisation d'eaux usées**

M. BENTZ Hervé informe les conseillers que l'origine de la fuite d'eau constatée sur la conduite des eaux usées allant de Blaesheim à la station d'épuration de Meistratzheim a été localisée. Il s'agit d'une ventouse qui n'est plus étanche. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn en a été avisé et se charge de la réparation.

**- Travaux d'enrobé sur chemin rural**

M. BENTZ Hervé annonce que le chemin rural situé au coin de la parcelle sur laquelle se trouvait le stock de terre et de déblais de la DREAL dans le cadre des travaux de construction de la VRPV et fortement abîmé par le passage répété des camions, va faire l'objet d'une remise en état. L'ent. LINGENHELD a prévu une reprise des enrobés dans le virage.

Séance close à 23 h 20.

Délibération certifiée conforme.  
Innenheim, le 12 août 2021  
Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.

